



Conduite de production de Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

Niveau 4

Apprentissage

> Préparation à la vie active
par une qualification professionnelle

Technicien(-ne) de production spécialisé en PPAM...

> Poursuite d'études

Spécificités de la formation

- ☑ Une **formation en alternance**
- ☑ Possibilité d'**individualisation de parcours**
- ☑ Possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences (prise en charge possible de la **VAA**)
- ☑ Des **intervenants professionnels spécialisés**
- ☑ Des **équipements et matériels professionnels**
- ☑ Une **exploitation horticole**, un espace de production et un jardin de plantes à parfum, aromatiques et médicinales pour des mises en situation professionnelle sur site

lefresne-angers-segre.fr ←

La réussite se cultive ici.

Pour en savoir plus :





Contenu de la formation

Le cycle de formation, sur 1 an, est orienté vers des enseignements professionnels théoriques et pratiques.

> Des enseignements professionnels

3 unités de formation :

- Assurer le pilotage technico-économique de la production de PPAM
- Réaliser les interventions liées à la conduite de PPAM
- UC3 optionnelle : Cueillette sauvage

Validation du diplôme

Le CS est délivré par le Ministère de l'Agriculture. Pour obtenir son diplôme, le candidat doit valider ces 2 unités capitalisables constitutives du diplôme. Une option est proposée autour de la cueillette sauvage.

En cas de non-réussite, il dispose d'un délai de 5 ans pour valider les UC non-obtenues.

> Modalités de formation

560

HEURES

de parcours complet de formation sur 1 an

16

SEMAINES

par an en centre. Le reste du parcours étant en entreprise.

Conditions d'admission et inscription

- Avoir entre 16 et 29 ans révolus (pas de limite d'âge pour les RQTH et certains publics particuliers)
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 4 minimum en lien avec la spécialisation
- Retirer le dossier de candidature auprès de l'assistante de formation
- Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise
- Rentrée en octobre et sur demande
- Prise en charge des coûts de formation par les organismes financeurs de l'apprentissage



Des aides à l'hébergement, à la restauration et au premier équipement sont accordées par les organismes financeurs de l'apprentissage (OPCO).

Pour toutes questions relevant de l'accessibilité de la formation aux publics en situation de handicap, contactez le centre.

→ lefrsne-angers-segre.fr

RNCP 34675 - Certificateur : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
Date d'échéance de l'enregistrement : 01-07-2025